

# PREPARATION aux ASSR

## Attestations Scolaires de Sécurité Routière

L'ASSR comporte une Attestation de sécurité routière de 1<sup>er</sup> niveau qui se passe en 5<sup>ème</sup> et une attestation de sécurité routière de 2<sup>ème</sup> niveau qui se passe en 3<sup>ème</sup>.

- Pour conduire un **cyclomoteur**, il faut avoir au moins 14 ans et posséder le BSR.
- Pour conduire un **quadricycle léger à moteur**, il faut avoir au moins 16 ans et posséder le BSR.

Le **Brevet de Sécurité Routière se compose de l'ASSR 1<sup>er</sup> niveau** et d'une formation pratique assurée par des professionnels de la conduite.

Les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 doivent être en possession de **l'ASSR 2<sup>ème</sup> niveau**, passée en 3<sup>ème</sup>, **pour pouvoir s'inscrire au permis de conduire**.

### 1. LES PIETONS

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?article73>

Les personnes en **roller** ou en **skate board** sont considérées comme des piétons, ce qui veut dire qu'elles ont l'obligation de circuler sur les trottoirs, ainsi que de respecter les signalisations tricolores lors de la traversée des chaussées qui doivent s'effectuer sur les passages protégés.

Vous devez **utiliser les passages pour piétons** lorsqu'ils sont situés à moins de 50 mètres de l'endroit où vous vous trouvez. Les passages protégés ne sont que des lieux aménagés, qui ne garantissent pas une sécurité et une priorité absolues.

Si **le feu de piétons** est vert et qu'un véhicule arrive, il faut attendre l'arrêt complet de ce dernier avant de s'engager. Il faut aussi être très vigilant aux voitures qui débouchent des rues transversales.

### Hors agglomération

Le piéton seul doit circuler près du bord gauche de la chaussée afin de voir venir les véhicules qui circulent sur la chaussée (sauf personnes en chaise roulante).

En groupe, les piétons doivent marcher sur le bord droit de la chaussée, afin de pouvoir être doublés par les véhicules.

#### La signalisation destinée aux piétons :



Accès interdit aux piétons



Chemin obligatoire pour piétons



Fin de chemin obligatoire pour piétons

#### La signalisation destinée aux véhicules pour protéger les piétons :



Passage pour piétons



Aire piétonne

#### La signalisation touristique :



Point de départ d'un itinéraire pédestre



Point de départ

#### Les réseaux interdits aux piétons :



Route à accès réglementé



Autoroute

**TRANSPORTS SCOLAIRES** : pour traverser la chaussée, même en présence d'un passage piétons, il ne faut pas traverser devant le bus, mais il faut impérativement attendre que le bus se soit éloigné et que la visibilité soit dégagée. **Le port de la ceinture** est obligatoire dans les cars qui en sont équipés.

## 2. LES CYCLISTES

La circulation des cyclistes est **interdite sur les trottoirs** sauf pour les enfants de moins de 8 ans.

La **bande cyclable** se trouve sur une partie d'une chaussée existante.

La **piste cyclable** est une voie séparée de la chaussée, spécialement adaptée aux cycles.

Panneaux	Signification
	Accès <b>interdit</b> aux cycles
	Circulation <b>interdite</b> à tout véhicule dans les deux sens
	Piste ou bande cyclable <b>obligatoire</b> pour les cycles sans side-car ou remorque
	Voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles. En l'absence de panneau, la circulation des cyclistes est interdite dans les voies de bus
	Piste ou bande cyclable <b>conseillée et réservée</b> aux cycles.
	<b>Double-sens cyclable</b> : sens unique classique pour les véhicules motorisés, mais ouvert à la circulation des cyclistes dans les deux sens. Dans les zones de rencontre et les zones 30, toutes les rues à sens unique pour les voitures sont autorisées à double sens aux vélos, sauf disposition contraire.
	<b>Tourne à droite cycliste</b> : lorsqu'elle est installée à un feu tricolore, cette signalisation autorise les cyclistes à franchir le feu rouge afin de tourner à droite (ou à continuer tout droit s'il n'y a pas de voie à droite). Attention, cette mesure n'a rien d'automatique : lorsque la signalisation n'indique pas de "tourne-à-droite", les cyclistes doivent toujours s'arrêter au feu rouge. Et dans tous les cas, ils ont l'obligation de céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée.
	Aire piétonne, autorisée aux cyclistes à condition de circuler à l'allure du pas et de ne pas gêner les piétons (qui sont prioritaires).
	Zone de rencontre. Les cyclistes peuvent y circuler à condition de ne pas gêner les piétons.
	Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.
	Panneau complémentaire d'identification d'un itinéraire cyclable

Lorsqu'ils **circulent en groupe**, les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de 2 de front. Ils doivent circuler en file simple dès la tombée de la nuit ou dès qu'un véhicule veut dépasser.

Dans les **zones piétonnes**, les cyclistes sont autorisés à circuler à allure lente à condition de ne pas gêner les piétons.

**Pour tourner à droite**, il faut indiquer le changement de direction en tendant le bras droit.

**Pour tourner à gauche**, il faut contrôler l'absence de véhicule sur la gauche, indiquer en levant le bras gauche, se placer sur la chaussée. Avant de tourner, il faut céder le passage aux véhicules qui viennent en sens inverse.

**Les équipements obligatoires du cycle** sont : un dispositif réfléchissant rouge à l'arrière et blanc à l'avant ; des dispositifs latéraux sur les pédales, un avertisseur sonore, deux dispositifs de freinage. De jour, un vélo est autorisé à circuler sans être équipé d'éclairage.

Le cycliste doit tout mettre en œuvre pour **être visible même en plein jour** par les automobilistes.

**Le gilet jaune** est un équipement de protection de l'utilisateur de la route. Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports. **Code de la route. - Article R431-1-1**

### 3. LES CYCLOMOTORISTES

Un cyclomoteur est un engin à 2 roues ou plus équipé d'un moteur thermique dont la vitesse est **limitée à 45 km/h** par construction.

Un cyclomotoriste doit **circuler à droite** de la chaussée sans être trop près du trottoir ou de l'accotement.

Sur les routes étroites, il peut rouler au milieu de la chaussée.

Il est impératif de laisser un **intervalle latéral d'au moins un mètre** le long de véhicules en stationnement.

En général les cyclomotoristes ne sont **pas autorisés à circuler sur les bandes et pistes cyclables**.

En cyclomoteur, il est interdit de rouler de front sur la chaussée. Il faut toujours circuler en simple file.

Pour **tourner à droite**, il faut s'assurer que la manœuvre est autorisée, puis actionner le clignotant ou lever le bras.

Pour **tourner à gauche**, il faut d'abord contrôler l'absence de véhicule, puis se placer le long de l'axe médian de la route (ligne) ; avant de tourner, il faut céder le passage aux véhicules venant en sens inverse.

L'équipement minimum obligatoire d'un cyclomotoriste doit vous protéger des intempéries, vous rendre bien visible de jour et de nuit, vous protéger en cas de chute :

Le **casque** (intégral ou enveloppant) est **obligatoire** pour le conducteur et le passager.

**Veste épaisse, jeans, chaussures fermées et hautes et gants** constituent l'équipement minimum adéquat.

**En voiture**, le **port de la ceinture** est obligatoire à l'avant et à l'arrière.

#### 4. LA SIGNALISATION ROUTIERE

[http://applications.eduscol.education.fr/D0160/03\\_04assr12signalisation.htm](http://applications.eduscol.education.fr/D0160/03_04assr12signalisation.htm)

- Règles de passage aux intersections.

Ralentir et respecter la signalisation. En cas d'absence de signalisations respecter la règle de la priorité à droite.

- Connaître la signalisation horizontale au sol.

Le franchissement d'une ligne continue est interdite. Le franchissement d'une ligne discontinue est possible pour doubler ou traverser la chaussée.

- Un agent règle la circulation  
agent de profil = je passe  
agent de face ou de dos = je m'arrête

- Les feux de signalisation

**En cas d'arrêt des feux tricolores ou de mise à l'orange** clignotant, l'ordre de passage est réglé par les panneaux situés sous les feux. En l'absence de panneaux, la règle de la «priorité à droite» s'applique.

#### **Les panneaux**

[http://applications.eduscol.education.fr/D0160/03\\_034assr12signalisation\\_pan.htm](http://applications.eduscol.education.fr/D0160/03_034assr12signalisation_pan.htm)

Le triangle : un danger

Le rond bleu : une obligation

Le rond rouge : une interdiction

Le carré : une indication.

Il faut décomposer le panneau pour mieux le comprendre.

## 5. LIMITATIONS DE VITESSES

La vitesse d'un cyclomoteur est limitée à 45 km/h.

La vitesse sur les routes françaises est limitée en fonction du type de route empruntée :				
Routes (tout type autre que ci-dessous)	90	80	80	<b>90</b>
Routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central (hors agglomération) et autoroutes urbaines	110	100	100	<b>90</b>
Autoroutes	130	110	110	<b>90</b>
Agglomération (sauf indication contraire)	50	50	50	<b>50</b>
<b>En cas de visibilité inférieure à 50 mètres</b> : 50 km/h sur n'importe quelle route ou autoroute Lors d'intempéries (pluie par ex), les vitesses "jeune conducteur" ne sont pas modifiées				

**Respecter les limitations car un véhicule ne peut pas s'arrêter instantanément.**

**LA DISTANCE D'ARRÊT** est la somme de la distance parcourue pendant le temps de réaction et de la distance de freinage.

Le temps de réaction est d'environ 1 à 2 secondes pour un conducteur en bonne condition physique.

Certaines conditions peuvent avoir une influence sur ces différentes distances

Dans la circulation, les usagers doivent conserver entre eux une **distance de sécurité**, pour avoir le temps de réagir et de freiner en cas de nécessité.

	$d_r$ dépend...		$d_f$ dépend...		$d_a$ dépend...	
	vrai	faux	vrai	faux	vrai	faux
... de l'état de fatigue du conducteur.	✓			✓	✓	
... du système de freinage.		✓	✓		✓	
... de mauvaises conditions météo (pluie, neige).		✓	✓		✓	
... de la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments.	✓			✓	✓	
... de l'état des pneumatiques.		✓	✓		✓	
... de la vitesse à laquelle on roule.	✓		✓		✓	
... de la présence de verglas sur la route.		✓	✓		✓	

### Question n°3

Citer d'autres phénomènes qui pourraient avoir une incidence sur le temps mis à réagir, et, par conséquent sur la distance parcourue pendant le temps de réaction.  
*Téléphoner en conduisant, chercher une station de radio, manger ou boire, prendre une cigarette, bref, tout ce qui est susceptible, en mobilisant notre attention sur autre chose que la conduite, de retarder notre réaction après perception d'un obstacle brusquement apparu...*

### Question n°4

Citer d'autres phénomènes qui pourraient avoir une incidence sur la distance de freinage.  
*Une route en mauvais état, ou trop lisse, ou humide, ou comportant des gravillons... peut augmenter la distance de freinage.*

## ÉNERGIE ET CHOCS

L'énergie d'un objet en mouvement de translation est proportionnelle à sa masse et au carré de sa vitesse. La distance de freinage est proportionnelle au carré de la vitesse du mobile. La vitesse excessive ou inadaptée est un facteur présent dans 45 % des accidents mortels.

## 6. ASSURANCE

Être responsable

Chacun doit réparer le tort qu'il a causé à quelqu'un d'autre.

La responsabilité civile oblige à réparer financièrement les conséquences des dommages que l'on a causés à quelqu'un d'autre.

La responsabilité pénale oblige à subir la peine prévue par la loi lorsque l'on a commis une faute.

– On n'est responsable que de sa propre faute.

– Celle-ci ne peut pas être assurée.

Elle s'exerce à partir de l'âge de 13 ans.

Pour utiliser un véhicule à moteur, il est obligatoire d'être assuré. **Le certificat d'assurance** doit être collé sur le pare-brise ou sur le garde-boue, pour les deux roues motorisés. Le défaut de certificat peut entraîner l'immobilisation du véhicule. En cas d'accident, il faut remplir **un constat amiable** et l'envoyer à l'assurance qui le prend comme base pour déterminer les responsabilités. L'assurance «de base» couvre les dommages causés aux autres, non à soi-même ni à son véhicule.

## 7. ALCOOL ET ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

La consommation ou l'abus de certaines substances (médicaments, alcool), détériorent le système nerveux ou perturbent son fonctionnement. Pour conduire, en France, l'alcoolémie doit être **inférieure à 0,5 g par litre de sang**. Elle doit être inférieure à 0,2 g par litre de sang pour les conducteurs de véhicules de transport en commun. On considère que le **risque d'accident** est **multiplié par 2** avec une alcoolémie de **0,5 g/litre de sang**, par 10 avec une alcoolémie de 0,8g/L et par 35 avec une alcoolémie de 1,2g/L.

## 8. VOCABULAIRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**ABS** : Système de freinage qui évite le blocage des roues du véhicule pendant le freinage.

**ACCOTEMENT** : En rase campagne, espace situé de part et d'autre de la chaussée.

**AGGLOMÉRATION** : Espace situé entre les panneaux d'entrée et de sortie portant le nom de la localité.

**ANGLES MORTS** : Zones de non-visibilité dans les rétroviseurs vers l'arrière et sur les côtés. Le conducteur doit en tenir compte en contrôlant en vision directe lors de situations particulières : dépassements, rabattements, changements de direction...

**CHAUSSÉE** : La (ou les) partie(s) de la route normalement utilisée(s) pour la circulation des véhicules.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006841273&idSectionTA=LEGISCTA000006143847&cidTexte=LEGITEXT000006074228&dateTexte=20140220)

[idArticle=LEGIARTI000006841273&idSectionTA=LEGISCTA000006143847&cidTexte=LEGITEXT000006074228&dateTexte=20140220](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006841273&idSectionTA=LEGISCTA000006143847&cidTexte=LEGITEXT000006074228&dateTexte=20140220)

### Sites à consulter

- SE PRÉPARER AUX ASSR

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

- SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/les-dangers-de-la-route/alcool-et-conduite>

- ÉDUCATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

- FICHES D'INFORMATIONS

<http://applications.eduscol.education.fr/D0187/rechercheficheleve.htm>